Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260330-0830032026-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de convocation : 23/03/2026
Date d'affichage : 02/04/2026
Nombre de Conseillers : en exercice : 29
Présents : 27
Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LAILLÉ

Séance ***du 30 mars 2026***

L'an **deux mil vingt-six,** le **trente du mois de mars** à dix-neuf **heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de **Mme Françoise LOUAPRE, Maire.**

Présents : Mme Françoise LOUAPRE . M. MOSSET . Mme BUSIGNIES . M. MORANGE . M. GILLOT . Mme GLEMAU . M. JORE . Mme DUCOUDRÉ . Ms SOUFFLET . DEMELIN . Mmes GUSTAVE . PELOIS . Ms CHARTIE . GUYOMARCH . Mme ESTIVAL . M. LATOUCHE . Mmes GAUTHIER . CAPLAN. GACHOT . M. JEANMOUGIN . Mme GÉRARD . Ms GAULIN-CRESPEL . PERRINE . ROSSÉ . Mme SAHEL . M. ICAZE . Mme JAAFAR. .

Absents excusés :

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme BARILLOT à M. JORE
M. D'HERVÉ à M. MORANGE

M. Benoît CHARTIE a été nommé secrétaire.

****

N° 08

OBJET : Désignation des conseillers municipaux délégués au Syndicat « Musique sur la rive sud »

Mme la Maire rappelle que la commune est membre du Syndicat Intercommunal « Musique sur la rive sud » depuis le 1er janvier 2022.

Le comité syndical, organe délibérant de de l'École Intercommunale Musique sur la Rive Sud, valide les missions et les orientations de l'établissement qui sont ensuite mises en œuvre par la direction, les équipes administrative et enseignante.

Il est constitué d'élu(e)s désigné(e)s par chacune des 6 communes membres du syndicat intercommunal *Musique sur la Rive Sud* : BOURGBARRÉ, BRUZ, LAILLÉ, PONT-PÉAN, ORGÈRES et SAINT-ERBLON.
Chaque commune désigne 3 membres. 18 élu(e)s siègent donc au comité syndical qui est régi par les statuts des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501398-20260330-0830032026-DE

Il convient donc de désigner trois délégués titulaires, lesquels doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue, conformément aux articles L 5212-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal par 26 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions désigne :

- 1er titulaire : François JORE

Le Conseil municipal par 27 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention désigne :

- 2ème titulaire : Sophie PELOIS

Le Conseil municipal par 8 voix pour, 5 voix contre, 14 abstentions et 2 bulletins nuls désigne :

- 3ème titulaire : Nicolas PERRINE

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

La Maire, *Le secrétaire de séance,*

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication ou notification du 02/04/2026

La Maire, *Le secrétaire de séance,*